

2009/1622 - PRESTATIONS DE LA VILLE SUR LE PROGRAMME DE
REUSSITE EDUCATIVE 2009 (DIRECTION DE
L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 juillet 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Caisse des Ecoles a conclu avec l'Etat une convention au terme de laquelle elle assure la mise en œuvre du programme de réussite éducative qui entre dans ses missions.

Ce programme est éligible au financement prévu par le plan de cohésion sociale et la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 qui prévoient que les enfants des zones urbaines sensibles ou scolarisés en REP, et leurs familles, puissent bénéficier d'un accompagnement dans les domaines éducatif, périscolaire, culturel, social ou sanitaire.

Cet accompagnement doit prendre la forme d'une prise en charge personnalisée des enfants dans les domaines précités par le biais d'actions individuelles ou collectives.

La Ville de Lyon apporte son concours et son expertise à la mise en œuvre de ces actions :

1. La coordination du Projet de Réussite Educative sur les territoires concernés.
2. La prévention sur la santé de l'enfant.
3. L'internat de réussite éducative Adolphe Favre.
4. Le renforcement des actions périscolaires et extrascolaires dans les territoires classés en réussite éducative (Pentes Croix-Rousse, Moncey, Guillotière, Mermoz, Duchère) augmenté des territoires qui ont fait l'objet d'une extension validée par l'état en 2007 (Langlet-Santy : Collège Lonchambond, écoles Giono 8^e arrondissement, Gerland : collège Rosset – écoles Aristide Briand 7^e arrondissement).

Il y a donc lieu de formaliser la convention annuelle avec la Caisse des Ecoles, établissement public, permettant de rembourser à la Ville les frais engagés dans le cadre de ce programme. »

Vu ladite convention ;

Vu les avis émis par les Conseils des 1^{er}, 3^e, 4^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de sa Commission Education – Petite Enfance ;

DELIBERE

1- La convention susvisée, relative aux prestations de la Ville sur le programme de réussite éducative 2009, établie entre la Ville de Lyon et la Caisse des Ecoles est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Y. FOURNEL